Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260306-202603022-DE

Belle Isle EN TERRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
23 février 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
23 février 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
PROCURATIONS	0
VOTANTS	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Françoise GUIZOUARN et Madame Amandine TREMEL, adjointes, Monsieur Arnaud MEUNIER, Bernard BROUDER, adjoints, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Claude SOULARD, Madame Nolwenn MARTIN, Madame Florence TOUSSAINT Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Eric FRANCIOSI, Madame Stéphanie BLAZE et Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Brunette Bénédicte BALTUS

Secrétaire de Séance : Monsieur Serge LECOEUR

N° 2026-03-022

Rentrée scolaire 2026 – organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire rappelle la publication au Journal Officiel le 28 juin 2017, du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce texte donnait la faculté aux communes de déroger à l'organisation de la semaine scolaire et de proposer 8 demi-journées sur 4 jours.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Ecole réuni le 13 juin 2017 avait émis un avis favorable au retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée 2017-2018.

En ce sens, le Conseil Municipal avait opté pour l'organisation des enseignements sur la semaine à 4 jours et de ce fait obtenu de Monsieur le Directeur Académique des Côtes d'Armor, une dérogation pour 3 années. Cette dérogation doit faire l'objet d'une demande de renouvellement :

Vu le Code de l'Education et notamment en application du chapitre 3 – article D521-12 cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans et à l'issue de cette période elle peut à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

En conséquence, seules les communes qui ont opté pour la semaine à 4 jours à la rentrée 2020 doivent renouveler leur demande de dérogation.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260306-202603022-DE

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité du Conseil d'Ecole en date du 2 mars 2026, pour le maintien de l'organisation des enseignements sur la semaine à 4 jours.

Il est proposé :

- Maintenir dès la rentrée 2026-2027, l'organisation des enseignements sur la semaine à 4 jours, telle qu'elle est appliquée depuis septembre 2017,

- Solliciter le renouvellement de la dérogation auprès de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Maintenir dès la rentrée 2026-2027, l'organisation des enseignements sur la semaine à 4 jours, telle qu'elle est appliquée depuis septembre 2017,

- Solliciter le renouvellement de la dérogation auprès de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Serge LECOEUR

Le Maire,

François LE MARREC